

# UNION DES COMORES

*Unité-Solidarité-Développement*

Le Président



Moroni, le

09 JAN 2025

## DECRET N°25-001/PR

Portant Reconduction de Monsieur ABDOU SAID dans ses fonctions de Président de la Section Administrative de la Cour Suprême de l'Union des Comores.

### LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi Organique N°23-012/AU du 27 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°19-003/AU du 19 octobre 2019 sur la Cour Suprême de l'Union des Comores, promulguée par le décret N°23-102/PR du 25 décembre 2023 ;
- VU la loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU la loi organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°24-077/PR du 1<sup>er</sup> juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de service.

### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur ABDOU SAID, est reconduit dans ses fonctions de Président de la Section Administrative de la Cour Suprême de l'Union des Comores.

**ARTICLE 2** : Le Ministre chargé de la Justice et de la Fonction Publique et le Ministre chargé des Finances et du Budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.